

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 71.559 du 4 février 1998

A.71.453/VIII-702
(anciennement III-22.737)

En cause : **HAHAUT** Annick,
avenue Adolphe Buyl 155
1050 Bruxelles,

contre :

**Caisse auxiliaire de paiement des
allocations de chômage.**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 septembre 1996 par Annick HAHAUT qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel lui attribuant le signalement "Bon" pour la période du 20 mars 1991 au 20 mai 1994;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 30 janvier 1998 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. PAQUET, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans son mémoire en réplique, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatre février 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.